

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T795

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** en date du 26 Juin 2025 pour effectuer le
déménagement de Monsieur MANENTI Vladimir, avec un camion VL de 20 m3 équipé d'un monte-meubles, **03**
rue Georges Clémenceau à Trouville sur Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans
cette rue.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner son camion VL équipé d'un monte-meubles sur
la voie de circulation **au droit du 03 rue Georges Clémenceau**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **6 places (soit 30 ml x 2 m = 60 m² d'emprise) face au 3 rue Georges**
Clémenceau à partir du portail de la Résidence le Manoir jusqu'au croisement avec la rue de Verdun ; il sera réservé à
l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS**.

Article 3 : Une attention particulière devra être apportée par l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** lors des manœuvres
pour repartir rue de Verdun en raison de l'étroitesse de la rue.

Article 4 : En cas de besoin, l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** devra déplacer son véhicule équipé d'un monte-
meubles pour laisser le passage aux véhicules de la 4CF chargés de la collecte des ordures ménagères, ainsi qu'aux
véhicules de secours.

Article 5 : Une déviation vers la rue Biais sera mise en place par l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS**.

Article 6 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 25 Juillet 2025 de 7h30 à 16h00**.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera**
mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement
interdit et entretenue par l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS. Le présent arrêté municipal devra être affiché par
l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** de façon visible dans son véhicule.

Article 8 : La facturation de **six panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal
du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H
avant la date d'intervention, cela fait 3 jours de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le**
stationnement (emprise 60 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année
2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de**
recette sera émis et présenté à : SAS AGIS et Compagnie – Cours Jean de Vienne – 14600 HONFLEUR (SIRET 476 050 075
00037).

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 10 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de
Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun
en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 02 Juillet 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de
sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux
peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter
du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr